

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 1er juin 2023

N° 2023/046 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111289-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU le Compte Administratif 2022,

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2022 qui s'établissent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	29 547 422,48 €
Recettes	36 382 311,59 €
Résultat de fonctionnement	6 834 889,11 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1)	2 993 018,00 €
Résultat de clôture 2022	9 827 907,11 €

Investissement	
Dépenses	14 636 142,28 €
Recettes	19 691 784,09 €
Résultat d'investissement	5 055 641,81 €
Excédent reporté (N-1)	5 218 914,08 €
Solde d'exécution	10 274 555,89 €

Restes à réaliser (RAR) - Investissement	
Dépenses	2 307 741,90 €
Recettes	1 061 190,55 €
Solde	- 1 246 551,35 €
Excédent de financement de l'investissement 2022	9 028 004,54 €

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	9 827 907,11 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris les RAR)	9 028 004,54 €
Résultat global de clôture	18 855 911,65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Adopte les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 500 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	7 327 907,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	10 274 555,89 €

ARTICLE 2 : Dit que le Budget Supplémentaire 2023 reprendra ces affectations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2023 et de l'affichage le 7 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.